



Les cafés de la statistique

"La statistique éclaire-t-elle les questions de société" ?

Soirée du 13 février 2013

La délinquance

Synthèse des débats ^[*]

La sécurité est un sujet récurrent dans la presse et dans les débats politiques. Elle fait l'objet de multiples échanges, parfois polémiques, dans le débat public. Dans ce cadre la statistique de la délinquance est devenue un objet d'attention car ses variations et ses évolutions révéleraient, outre les tendances du crime dans notre société, l'efficacité de l'action gouvernementale et des politiques publiques. Or de nombreuses questions se posent. Peut-on vraiment mesurer la délinquance ? Peut-on rassembler sous un même terme des actes aussi différents que vols, violences physiques, insultes, délits routiers, escroqueries, fraude fiscale, immigration clandestine, dégradations, etc. ? Peut-on se contenter des seules données administratives ? Une telle statistique peut-elle être sincère ? Mais aussi, à quoi répond l'intérêt du public ? Est-ce l'appréhension de l'insécurité ? Ou, plus généralement, s'agit-il d'éclairer l'action administrative et la politique pénale ? Plus largement encore, comment disposer des meilleurs outils de connaissance permettant d'adapter les politiques publiques ?

Invités :

Alain Bauer**, ancien président du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP),
Christophe Soullez, directeur de l'ONDRP

L'animateur souligne combien "la délinquance" est un sujet difficile, brûlant, où chacun se sent concerné et qui est l'objet de discussions politiques, voire politiciennes. Mais, au juste, que mesure-t-on ? Et, une partie ne demeure-t-elle pas inobservable : comme la corruption ou les ententes illicites ? L'interprétation n'est pas évidente : lorsqu'une statistique monte, est-ce que la délinquance augmente ou est-ce que la police travaille mieux ? Les mesures publiées sont parfois soupçonnées d'être infléchies par des influences politiques ou gouvernementales.

Puis, ayant transmis les excuses d'Alain Bauer pour son absence, il passe la parole à Christophe Soullez.

[*] Pour l'exposé liminaire, le présent texte est reformulé à partir des notes du secrétariat suivant le plan de l'orateur. En revanche, le contenu des échanges est structuré en quelques thèmes, sans suivre l'ordre chronologique. Par ailleurs, on a choisi de ne pas attribuer nominativement les propos échangés. Ceux-ci ont été reconstitués à partir des notes du secrétariat sans reprendre leur formulation détaillée. Lorsqu'un point est évoqué sous forme d'une question, ce qui vient ensuite ne retrace pas la seule réponse de l'invité, mais l'ensemble des contributions des participants.

** Toutefois, Monsieur Bauer, souffrant, n'a pu être là.

Exposé introductif:

Prévenir et traiter la délinquance est une des fonctions majeures de l'Etat. Elle concerne tout à la fois le pouvoir exécutif, le législateur qui crée de nouvelles incriminations et le système judiciaire qui apprécie les faits et sanctionne. Il y a trente-cinq ans, le "rapport Peyrefitte"¹ préconisait d'améliorer la statistique afin de mieux connaître le sujet.

Trois enjeux majeurs sont :

- avoir une meilleure connaissance des faits, des victimes, des auteurs ;
- contribuer à la prise de décision, tant lors de l'élaboration de la loi que pour l'orientation et l'organisation de l'action publique ;
- plus récemment, évaluer les politiques publiques et les agents (des plus hauts responsables politiques aux exécutants ultimes).

Cela implique, notamment, qu'existent des indicateurs statistiques, y compris d'efficacité, ou même de productivité. Mais cela même donne prise à la polémique : c'est un terrain glissant ! Or, les outils statistiques existants n'ont pas toujours été créés pour répondre aux questions qu'on vient d'évoquer.

De quoi parle-t-on ? Les journalistes, les parlementaires s'intéressent à savoir si « ça » monte ou si ça descend : mais qu'est-ce qui monte ou descend ?

La plupart du temps, on se réfère à la statistique policière. C'est une statistique administrative, qui répond à « moi, Police judiciaire², de quoi ai-je besoin ? » Pratiquement inchangée depuis 1972, elle est certes simple, mais rend mal compte de nouvelles délinquances tout en étant affectée par l'apparition de nouvelles incriminations.

De plus, le champ de cette statistique est limité, de sorte que des milliers, des millions de faits lui échappent. Elle couvre :

- seulement les crimes et délits : les infractions plus légères (20 millions de contraventions annuellement constatées) restent en dehors ;
- les délits routiers ne sont pas inclus dans cet enregistrement ;
- seulement ce qui est enregistré et dès lors transmis aux Parquets³ (les délits dont les victimes ne se manifestent pas restent pour la plupart ignorés) ;
- seulement la Police nationale et la Gendarmerie nationale : les infractions fiscales, au droit du travail, de l'environnement, de la concurrence, etc. suivent un autre circuit.

¹ *Réponses à la violence*, Rapport du Comité d'études présidé par Alain Peyrefitte, La Documentation Française, septembre 1977, 193 pages. Le rapport du Comité est suivi de 8 volumes d'annexes vendus séparément

² En France, la *police judiciaire* est chargée du repérage des faits délictueux, de la recherche des preuves. Elle transmet ces éléments au Ministère Public (Parquet), qui, sous réserve de demander des enquêtes complémentaires aux services de police, apprécie l'opportunité des poursuites, prend des mesures alternatives ou saisit les tribunaux pénaux lesquels vérifient le fondement juridique de l'accusation et relaxent ou condamnent en conséquence. Hormis les maires, les officiers et agents de police judiciaire sont essentiellement les officiers et gradés de la Police Nationale (à compétence essentiellement urbaine) et de la Gendarmerie Nationale (à compétence principalement rurale). Ces personnels exercent donc cette fonction concurremment à d'autres missions. Les infractions constatées par diverses administrations (Douane, direction des impôts, inspection du travail, inspection des installations classées, etc.) sont transmises directement au Parquet.

³ Une telle transmission est appelée *une procédure*.

Aux fins de statistique, ces procédures de transmission sont comptabilisées par le service constatateur (commissariat ou brigade de gendarmerie) sur une feuille récapitulative mensuelle relativement succincte, dite « état 4001 ». (Bien entendu, ce document sur papier est aujourd'hui remplacé par une saisie informatique.) C'est un tableau de 104 lignes et 12 colonnes :

- “104 index”, des libellés qui ont peu évolué, qui retracent l'appréciation par les services de la nature de l'infraction
- nombre de faits constatés, nombre de faits élucidés, nombre de personnes mises en cause ventilé entre hommes/femmes, majeurs/mineurs (dont filles et garçons), Français/étrangers ;
- rien sur les victimes.

Un fait est dit “élucidé” dès lors qu'une personne connue est mise en cause, ce qui ne préjuge pas qu'elle sera reconnue coupable au terme du processus pénal.

Au total, cet instrument statistique n'appréhende qu'une faible part de la délinquance et ne répond guère à des phénomènes émergents tels que la cybercriminalité, le crime organisé, le car-jacking⁴, ou les violences intrafamiliales. C'est donc un outil partiel et peu évolué, qu'il faudrait dépasser.

Un problème majeur est celui de l'interprétation :

- on ajoute tous les faits constatés. Puis le ministre dit « ça monte » ou « ça descend ». Mais cette addition est un non-sens. Ces diverses délinquances ne sont pas de même nature, n'ont pas les mêmes effets ni n'appellent les mêmes réponses ! En outre, les unités de compte ne sont pas les mêmes : tantôt, on compte des actes délictueux, tantôt des victimes, tantôt des auteurs ; et on ajoute tout ça. De plus, les différentes catégories sont d'importances très inégales en nombre. Par exemple, il y a beaucoup plus d'atteintes aux biens que d'homicides. Supposons que les premières diminuent de 10% et que les homicides augmentent de 50% : ils seront noyés dans l'ensemble. L'on ne verra pas ce qui est important.
- Les trois-quarts des faits répertoriés sont connus par la plainte des victimes et un quart sont révélés à l'initiative des services. Ce sont deux modes de constatation totalement différents. L'un dépend du comportement des victimes ; l'autre reflète l'autonomie locale et les orientations gouvernementales. Dans un cas, on compte des victimes, et dans l'autre des auteurs : cela n'a pas de sens de les additionner.

Prenons l'exemple des “violences physiques non crapuleuses” (c'est à dire les violences qui ne visent pas à s'approprier un bien) : s'il y a eu des campagnes invitant les victimes à se faire connaître et si dans le même temps on a amélioré l'accueil (discrétion du lieu, disponibilité de l'agent,...), on va avoir une augmentation des faits révélés, mais c'est une augmentation de la révélation sans qu'il y ait nécessairement une augmentation des violences effectives.

La “politique du chiffre”⁵ a modifié les pratiques, ce qui affecte la statistique sans refléter pour autant un changement réel de la délinquance. Si l'on dit aux policiers : vous serez jugés sur le taux d'élucidation, ils sont incités à faire des contrôles à leur initiative, car là, le taux d'élucidation est par construction de 100 %. L'injonction peut du reste être contradictoire : on leur dit à la fois qu'il faut que le nombre d'infraction baisse et que le taux d'élucidation augmente. Que faire alors ?

⁴ En français, on devrait dire “piraterie routière”.

⁵ Il y a eu un temps ce que familièrement on appelait le “sarkomètre” : chaque mois, les préfets des meilleurs départements et des plus mauvais (sur la foi de leur état 4001) étaient convoqués au Ministère.

Ou encore, on avait des contournements de la règle. Par exemple si quelqu'un se plaignait qu'on lui ait abîmé sa voiture lors d'une tentative de vol (la tentative est un délit à l'égal du vol accompli), on pouvait enregistrer cela comme une dégradation légère, ce qui n'est qu'une contravention, et ainsi sortir du champ de la statistique. L'abandon d'une trop forte pression sur les données de l'état 4001 a permis une meilleure qualification des faits.

Autre exemple encore : les débits frauduleux avec carte bancaire représentent plusieurs dizaines de milliers de plaintes. Courant 2010, certains parquets ont donné consigne de ne plus les enregistrer : ils estimaient que le titulaire de la carte, étant indemnisé par sa banque, ne subissait pas de préjudice et n'était donc pas victime. C'était la banque qui l'était. Ceci a amené une rupture dans les séries statistiques. L'ONDRP en a eu vent et l'a signalé. Le ministère de la justice a alors annulé ces instructions des parquets, revenant à une pratique homogène où toutes les plaintes étaient reçues. Jusqu'à ce que, en août 2011, le ministère change de nouveau sa doctrine et indique que dorénavant, pour toute la France, ces plaintes ne devaient plus être enregistrées. Les services ont plutôt bien reçu ces consignes, qui leur évitait de rédiger des procédures pour lesquelles la fréquence d'élucidation était très faible. Mais, au final, le ministère de la Justice a ainsi organisé lui-même les conditions d'une rupture de la statistique tout en se privant des moyens de connaître ce type de phénomène. D'un coup la série s'est trouvée diminuée de 80 000 faits par an : baisse de "la délinquance" ... dont le ministre de l'intérieur s'est félicité.

Malgré toutes ces incertitudes, des améliorations sont en cours : notamment celle des systèmes informatiques de la police et de la gendarmerie, rendant l'enregistrement plus automatique, moins fragile, et donnant aussi la possibilité d'un raccordement avec les suites judiciaires. Actuellement, on ne sait pas ce que devient une procédure transmise à la justice. Cette traçabilité devrait permettre de sortir du stéréotype « la Police arrête et la Justice relâche » ! Car en fait, on n'en sait rien.

Au total, cette statistique, la plus citée, donne bien des informations mais elle est partielle, sujette à des influences diverses. Le problème n'est pas tant de savoir si elle est manipulée, comme on le dit, mais plutôt de voir quel usage on en fait. C'est aujourd'hui cet usage qui est problématique parce qu'on lui demande à la fois d'éclairer le vote de la loi, d'orienter l'action des services et de les évaluer. Elle reste délicate à interpréter. Ce n'est donc qu'un outil parmi d'autres.

C'est pourquoi l'Observatoire de la délinquance a développé, en collaboration avec l'Insee, une enquête "de victimation" : chaque année entre janvier et mars, 17 000 ménages et 17 000 personnes sont interrogés⁶, en face à face par un enquêteur de l'Insee. C'est une enquête de la statistique publique, qui, comme telle, est approuvée et labellisée par le CNIS (conseil national de l'information statistique) et bénéficie de l'obligation de réponse.

Elle apporte notamment :

- une connaissance des taux de plainte ;
- une confrontation des tendances avec celles d'autres sources (la statistique policière, particulièrement), ce qui conduit à s'interroger sur d'éventuelles divergences, mais qui montre aussi des concordances d'évolution ;

⁶ Un échantillon de 17 000 ménages est d'abord interrogé sur les atteintes aux biens communs du ménage. Puis, dans chaque ménage, une personne de plus de 14 ans est tirée au sort, qui est interrogée sur les atteintes qu'elle a personnellement subies (les questions relatives à d'éventuelles atteintes sexuelles sont limitées aux personnes de 18 à 75 ans). Soit donc un échantillon de 17 000 personnes au sein des 17 000 ménages en question. La personne qui répond pour le ménage n'est pas nécessairement celle qui est interrogée à titre individuel.

- une caractérisation des victimes (âge, sexe, etc.). La Grande Bretagne se sert de cela pour adapter les politiques publiques à certaines populations, mais ce n'est pas (encore) le cas en France ;
- une connaissance de phénomènes encore mal connus (par exemple, la violence faite aux femmes) ;
- des données sur l'environnement : sentiment d'insécurité, perception des problèmes de drogue dans le quartier, etc. ;
- des informations sur le jugement à l'égard des services de l'Etat : appréciation sur la démarche du dépôt de plainte, perception de l'activité des services de police, etc.

Débat :

1. L'évolution de l'organisation statistique

Un participant mentionne que le développement de ce secteur de la statistique depuis moins de dix ans (création de l'ONDRP⁷, lancement de l'enquête de victimation, etc.) n'était pas inscrit dans le programme du CNIS (Conseil national de l'information statistique). Alors qu'existent déjà diverses enquêtes sur des champs particuliers (éducation nationale, ...) n'y a-t-il pas là une concurrence dans l'emploi de ressources qui font défaut dans d'autres domaines ? Peut-on considérer que l'ONDRP fait partie du système statistique public, au même titre que les services statistiques des ministères (SSM) ? Et, dans ce cas, comme un autre intervenant le souligne, ne doit-on pas s'interroger sur la compatibilité entre la fonction de responsable de cette institution et d'autres fonctions⁸ ? Pour l'invité, l'activité de l'ONDRP s'inscrit sans conteste dans la visée de la statistique publique. Il se trouve que, historiquement, la statistique policière, établie par un service du ministère de l'intérieur (la DGPN⁹), avait échappé à la programmation de la statistique publique. Ceci explique qu'elle ait été ignorée dans le programme du CNIS. La création de l'Observatoire national de la délinquance visait à réparer cet oubli, l'affranchissant de l'autorité du ministre de l'intérieur. Il s'est donné pour tâche d'évaluer l'outil de connaissance que constitue l'état 4001, d'en clarifier la présentation, et de développer des outils complémentaires dûment inscrits dans le programme statistique public. L'invité écarte aussi le reproche adressé parfois à l'ONDRP de ne pas être un organisme "de recherche" (ou, plutôt, de se prétendre un organisme de recherche alors qu'il n'en a pas les qualités) : il s'en tient à un positionnement comme organe de la statistique publique et ne revendique ni de faire de la recherche, ni (comme cela sera dit à un autre moment) de l'évaluation.

A propos de la superposition de rôles chez le président du Conseil d'orientation, l'invité atteste que cela n'a pas nui à l'indépendance des travaux et des publications. Au contraire même, on ferait va-

⁷ Par simplicité, dans ce compte rendu, nous employons partout le signe "ONDRP". En réalité, d'abord, un Observatoire national de la délinquance (OND), été créé au sein de l'Institut des hautes études en sécurité intérieure (IHESI) : c'est à dire en dehors du ministère de l'intérieur bien que lui restant rattaché. Puis, en janvier 2010, il est devenu Observatoire national de la délinquance *et des réponses pénales*, sa compétence étant étendue à la statistique des suites judiciaires ; et, il a été dès lors rattaché au Premier Ministre.

⁸ Etait visé là que le président du Conseil d'orientation de l'Observatoire, jusqu'à une date récente, puisse être à la fois dirigeant d'une entreprise de sécurité et conseiller du gouvernement.

⁹ Pour être plus exact, il faut prendre en compte qu'une part importante incombe à la Gendarmerie, c'est-à-dire à un ministère différent. Toutefois, en particulier depuis la refonte du "4001" en 1972, le rapport statistique annuel de la DGPN synthétisait avec les siennes les données de la Gendarmerie. (NDR)

loir que sa personnalité et son entregent ont été décisifs : pour procurer à l'observatoire naissant une assise, forcer l'attentisme des institutions, obtenir des moyens (l'enquête de victimation a été financée par un transfert du ministère de l'intérieur et l'Observatoire compte maintenant quatre attachés de l'Insee) et aussi pour l'indépendance des rapports à l'égard du Gouvernement. Il souligne aussi que les productions de l'Observatoire n'ont pas particulièrement profité au pouvoir en place.¹⁰

Quant à l'existence d'enquêtes sectorielles, loin de les méconnaître, l'Observatoire les intègre dans le rapport qu'il établit chaque année. Et même, la mise en place de celle de l'Education nationale s'est faite avec son appui¹¹. Le rapport intègre des éléments fournis par certaines entreprises (transports, La Poste, ...) ou les fédérations sportives sur des manifestations de violence ou d'agressivité. Il s'agit aussi de montrer la différence des logiques institutionnelles.

A propos des enquêtes de l'Education nationale, une participante, qui les avait connues il y a quelques années, dit avoir été déçue par l'Observatoire : au début, des échanges interdisciplinaires laissaient attendre un abord des questions de délinquance plus différencié qu'un simple dénombrement. Elle suggère qu'on pourrait avoir une démarche analogue à celle qui, dans le secteur de l'emploi, a conduit à parler du "halo" du chômage¹². Sans reprendre précisément cet exemple, l'invité fait valoir que l'Observatoire s'efforce de faire saisir – par le public et par les responsables – la complexité de la matière. A l'opposé justement de la simplification qui prévaut souvent. C'est bien pour cela qu'il a développé une approche multi-sources et qu'il a fait de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » l'une de ses principales sources d'information.

2. Les outils de la statistique de délinquance

A la demande d'une participante, est d'abord précisé que, sur la gauche du graphique 1 du document¹³, la flèche de faits signalés qui n'entre pas dans le périmètre de la statistique policière représente les déclarations consignées en main courante¹⁴. Est aussi précisé que le chiffrage de celles-ci (tableau 11) ne concerne que la Police Nationale¹⁵.

Plusieurs participants ont noté la place importante faite à la statistique policière dans l'exposé introductif. L'invité s'en explique : il a cru devoir y insister car elle est malheureusement encore trop

¹⁰ On peut mentionner que les chefs de SSM participent généralement à la vie de leur ministère et même, que le directeur général de l'Insee est souvent consulté sur la politique économique sans que cela nuise à l'indépendance de l'Institut. (NDR)

¹¹ Il y a une dizaine d'années, existait au ministère de l'éducation nationale, une collecte des signalements de violences scolaires, désigné "SIGNA", mais le ministère lui-même l'avait supprimée. L'enquête actuelle en est en quelque sorte une résurgence. L'histoire de cette première tentative serait du reste riche d'enseignements à la fois sur la difficulté, technique et sémantique, à cerner les événements en question et sur les postures des acteurs, responsables locaux et centraux, à l'égard d'une telle information. (NDR)

¹² "Halo du chômage" : la prise en considération que l'on n'est pas soit employé soit chômeur, mais qu'exite tout un continuum (multidimensionnel au demeurant) d'emplois partiels, temporaires, parfois déclassés, etc.

¹³ Voir en annexe du présent compte rendu.

¹⁴ Les motifs d'inscription apparaissent dans le tableau 1 de ce document.

¹⁵ L'exploitation statistique des registres de main courante n'est devenue possible en pratique qu'avec leur informatisation, relativement récente. Ceci n'est pas encore fait pour la Gendarmerie nationale. Auparavant, des arguments étaient avancés quant à l'ampleur et à la signification de cette "partie cachée" de la délinquance. Il convient de souligner que, à côté d'une vision juridique et factuelle, qui voudrait qu'une infraction soit un fait dûment identifié et devant faire l'objet d'un procès-verbal dès lors comptabilisable, on peut avoir une vue plus sociologique : l'on n'a pas affaire à des événements isolables, mais à des processus relationnels étalés dans le temps, dont la perception par les personnes qui y participent (comme auteurs ou victimes et parfois les deux à la fois) est évolutive. Avant de se décider à porter plainte, on peut espérer que "les choses vont s'arranger", et on s'en tient à prendre date. (NDR)

exclusivement utilisée dans les débats publics. Dans la thématique de la soirée, elle se prêtait bien à un exposé critique de ses modalités et de ses limites.

Un participant relève néanmoins que l'enquête de victimation présente, elle aussi, des limitations : la façon dont les enquêtés rendent compte de ce qui leur est arrivé est influencée par l'évolution du climat social. L'invité en convient : c'est justement là toute la problématique de la propension à porter plainte. L'enquête est tributaire de l'interprétation des faits par la victime. A cet égard, il répondra à une intervenante que les défauts – tant de la statistique 4001 que de l'enquête – sont certes liés à la nature de l'infraction, mais ceci, pas tellement en fonction de son classement comme délit plutôt que comme crime. Cette intervenante, pensant moins à la qualification juridique qu'à la gravité intrinsèque des faits, avait pris l'exemple des enfants en danger : on a une bonne connaissance des maltraitances avérées, mais beaucoup moins des comportements susceptibles d'engendrer un dommage éducatif, sanitaire ou autre. Il rappelle que toute source statistique a des contraintes et qu'aucune ne peut prétendre à l'exhaustivité. C'est pourquoi les sources se complètent et ne sont pas en concurrence.

Alors que l'intervenant avait regretté la faible évolution de la statistique "4001", une participante souligne à l'inverse que la continuité d'une opération statistique est un gage de comparabilité dans le temps. L'invité en convient. Néanmoins, il est indispensable d'adapter l'instrument aux évolutions de la loi et des formes de délinquance. La statistique policière ne répond plus aux besoins de la société. Mais bien sûr, en rénovant les outils, il faut essayer de préserver la comparabilité en ménageant des "passerelles". Il rejoint aussi un autre participant qui se demande si néanmoins, derrière une apparente stabilité de l'instrument, le fait que le niveau de formation des policiers ait beaucoup évolué depuis quarante ans n'affecte pas la manière dont les faits sont constatés et enregistrés. En effet, lui répond-il, le niveau de recrutement a monté, l'accueil a été amélioré, devenu plus courtois, et aussi la manière d'interroger les plaignants de façon à mieux cerner les faits, etc. : les agents deviennent plus "proactifs" dans l'interrogation des plaignants ou témoins. D'où, une meilleure révélation et une meilleure qualification des faits. L'évolution des sensibilités sociales (par exemple quant au racisme ou à l'homophobie) influence les attitudes aussi bien des victimes que des policiers. A quoi va probablement s'ajouter que l'instauration de "pré-plaintes" va prochainement augmenter (à délinquance constante) le taux de plainte : les victimes auront la possibilité de signaler leur agression sur Internet, un rendez-vous leur sera alors donné pour établir leur déposition assortie des détails nécessaires. Cette démarche leur sera plus aisée à entreprendre de chez elles et sans la perspective d'attendre longuement au commissariat avant d'être reçues. Ainsi, à l'évidence, la qualité des données et le volume des faits déclarés évoluent ; mais on n'a aucun élément matériel pour le confirmer (ni donc pour le quantifier). Pour l'invité, cette amélioration de la qualité du recueil est la seule réponse pertinente à des critiques parfois formulées : certains voudraient que les données soient recueillies par des enquêteurs formés aux exigences de la statistique et de la recherche, distincts des fonctionnaires de police : mais on voit mal que les dénonciations, plaintes ou témoignages soient recueillis par d'autres que les personnels de police judiciaire et l'on ne peut doubler chacun de ceux-ci d'un statisticien !

Un participant rejoint l'intervenant dans la recommandation d'avoir des instruments multicritères et multi-sources. Il signale à ce propos que, plusieurs années avant de lancer, à l'instigation de l'ONDRP, l'actuelle enquête de victimation, l'Insee avait intégré un module de victimation dans son enquête permanente "Conditions de vie". Par ailleurs, puisqu'on a évoqué l'enquête de victimation anglaise, ce participant signale un projet d'enquête européenne, qui n'a pas abouti. Un autre participant avait souligné qu'un cadre international est souvent utile pour légitimer une opération statisti-

que. Ce projet européen a été abandonné faute de ressources. De telles enquêtes sont en effet coûteuses car lourdes à organiser et difficiles à exploiter de par leur richesse en données. On regrette cet abandon, tout en soulignant aussi la grande difficulté qu'il y a à concevoir une telle enquête dans un cadre international : il faut formuler des questions dans différentes langues et prendre en compte des cadres sociologiques et juridiques différents !¹⁶

Une participante s'interroge sur la possibilité d'avoir des résultats détaillés selon les territoires. De grandes disparités peuvent en effet se dissimuler derrière les moyennes. En rassemblant les données des sept enquêtes de victimation actuellement disponibles¹⁷, lui est-il répondu, il est possible d'avoir des résultats régionaux et même pour les plus gros départements.

A ce propos de différenciation territoriale, on note sur le graphique 5 des profils d'évolution très différents entre le secteur de la gendarmerie et celui de la police : ce qui peut s'interpréter comme une différence rural/urbain. On relève toutefois aussi, sur ce graphique, l'augmentation de la courbe gendarmerie en fin de période (+100% en quelques mois !) : une telle accélération n'est pas crédible. Elle s'explique par l'entrée en service d'un nouveau logiciel informatique, à la Gendarmerie : les gendarmes n'y ont d'abord pas cru puis ont dû se rendre à l'évidence. Cet incident souligne la nécessité d'être vigilant dans l'interprétation d'écarts apparemment importants !

3. L'interprétation des résultats

Si l'assistance a beaucoup débattu de l'existence, des vertus et des limites des instruments statistiques, elle a aussi commenté l'accueil fait aux résultats.

Un participant, qui a longtemps travaillé dans une mission interministérielle, témoigne de l'incompréhension dont les hommes politiques font montre quant à ce que les nombres signifient. L'invité confirme, ajoutant même que, dans ce secteur de la délinquance, à l'incompréhension de la statistique ils ajoutent souvent une méconnaissance de l'appareil policier lui-même.

Plusieurs insistent sur le fait que des sources différentes rendent compte de phénomènes ou d'aspects différents. La réalité est composite. Une concordance d'évolutions entre différentes sources consolide l'interprétation ; mais les divergences (une fois faite la part des accidents techniques qui peuvent toujours survenir, comme l'exemple vient d'en être donné avec la modification du logiciel de la gendarmerie) appellent justement à prendre en vue cette pluralité d'aspects.

Un participant souligne le fait que la transgression de la loi ne coïncide pas nécessairement avec le sentiment d'avoir subi une atteinte ou d'en être témoin.¹⁸

Aussi, certaines stabilités devraient intriguer : ainsi, depuis des années, les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent continûment 15 % des faits constatés par les services de police ...

¹⁶ Une enquête internationale (ICVS = International Crime and Victimization Survey) est effectuée tous les quatre ans, sous l'égide de l'ONU, avec un pilotage du Home Service britannique et de l'université de Leyde, auprès d'une trentaine de pays volontaires. Mais les échantillons sont très réduits et la méthodologie est peu contrôlée. (NDR)

¹⁷ On a ainsi une différenciation structurelle dans l'espace, mais sans chercher à repérer des évolutions différentes.

¹⁸ Cet écart entre la perception sociale et la qualification juridique, est à rapprocher d'un autre écart, d'une tout autre nature, qui avait été signalé lors d'un précédent *Café de la statistique* déjà consacré à la délinquance (12 février 2008) : ce ne sont pas nécessairement les personnes qui déclarent le plus d'atteintes qui ont le plus fort sentiment d'insécurité. (NDR)

Il est certain que rendre compte d'un phénomène complexe tel que la délinquance ne saurait se faire avec des constats simplificateurs. Le débat politique mais aussi les reprises médiatiques portent à cette simplification. L'une des premières tâches que l'ONDRP s'était données était justement de briser la fascination pour le "chiffre unique". Il n'y a pas encore réussi : on parle de demi-échec. L'invité estime que l'Observatoire a en partie réussi en ce qui concerne les journalistes, mais beaucoup moins pour les hommes politiques¹⁹. Il considère que l'observatoire a au total rempli sa mission, qui était d'une part de décrypter le '4001' et d'autre part de développer la pluralité des sources.

Autre question : peut-on voir un lien entre l'accroissement du sentiment d'insécurité et le développement d'un secteur de services de sécurité (serrures et portes blindées, sociétés de gardiennage, etc.) ? – L'enquête ne montre pas qu'une majorité de la population s'estime "insécure"²⁰. Le plus évident est qu'aujourd'hui, l'on accepte de moins en moins le risque : le secteur de la sécurité privée en profite.

4. L'évaluation

Plusieurs participants se demandent si l'on dispose de données pour fonder une évaluation, notamment celle de l'efficacité de l'action (préventive comme de répression). L'invité mentionne que là n'est pas le "cœur de métier" de l'ONDRP mais convient que c'est un enjeu important. L'ONDRP a fait plusieurs propositions et est prêt à investir ce champ.

Un participant signale deux opinions opposées, l'une d'un chercheur (L. Mucchielli) et l'autre de l'auteur du livre récemment paru *France orange mécanique* (L. Obertone) : pour le premier, la délinquance est surestimée – et elle est instrumentalisée dans le discours politique – tandis qu'en réalité elle diminue tendanciellement, tandis que, pour le second elle serait au contraire en augmentation. L'invité se voit en désaccord avec les deux thèses. Il considère la première dénuée de fondement scientifique. Et, il considère l'ouvrage qui développe la seconde thèse comme une accumulation de faits divers : aucune source n'est donnée à l'appui des affirmations (par exemple, on y trouve une courbe d'évolution de la délinquance depuis 1853, dont on se demande d'où elle vient).

Un participant souligne que, pour évaluer l'efficacité²¹ des services, il faudrait, en face d'une mesure de la délinquance et de son évolution, disposer de données sur les moyens d'intervention. En particulier, sur les effectifs engagés contre telle ou telle forme de délinquance. L'invité confirme qu'on n'en dispose guère et que, même, les administrations ne livrent pas volontiers ces informations.²² Il

¹⁹ Encore récemment, devant la Mission parlementaire le 20 novembre 2012, Claude Guéant, précédent ministre de l'intérieur, concédait que distinguer diverses catégories est plus "scientifique", mais ajoutait que cela « a quand même un inconvénient : c'est qu'en termes de communication, c'est très difficile de communiquer sur beaucoup de chiffres. Alors qu'un seul chiffre est plus aisément utilisable. » En fait, dans cet exposé, il établit une distinction nette entre l'utilisation des statistiques par des responsables nationaux et locaux dans leur action – ils utilisent alors une information extrêmement détaillée – et ce qu'il appelle la communication, c'est à dire ce que ces mêmes responsables disent au public. (NDR)

²⁰ Voir en annexe, tableau 6 : le sentiment d'insécurité augmente légèrement et de façon hésitante sur les cinq dernières années et reste, selon les questions, de l'ordre de 10 à 20 %. Etant bien clair qu'il s'agit d'un sentiment et non de la mesure du risque réel.

²¹ Dans l'évaluation des politiques publiques (et même plus généralement), on peut distinguer : l'effectivité (savoir si ce qu'on avait décidé a effectivement été entrepris), l'efficacité (savoir si les objectifs visés sont atteints) et l'efficience (savoir si les résultats sont proportionnés aux efforts et aux coûts). (NDR)

²² L'on voit souvent les services résister à livrer les informations qui permettraient de les évaluer. Mais il faut reconnaître aussi que la crainte que ces informations soient utilisées de façon tendancieuse est souvent fondée. Par ailleurs, les

mentionne aussi que les constatations de délits peuvent augmenter ou décroître selon l'arbitrage entre les différentes missions du service (par exemple, la décision d'effectuer des contrôles routiers). De même, on n'a pas de données sur l'accueil du public. Les services de police et de gendarmerie semblent se vivre plus au service de la justice pénale qu'au service des citoyens.

Au chapitre des coûts à mettre en regard des effets, un participant s'inquiète du coût considérable des vidéosurveillances qui se développent. Il mentionne de même comme autre exemple d'équipements inutiles et même nocifs à ses yeux – la dotation de certains policiers en “tazers”²³, dont les effets vont parfois au-delà du souhaité. Médecin, il compare cela à l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics sans que leur utilisation soit enseignée. (Une autre participante précise qu'il faut qu'environ 30 % de la population soit initiée à leur maniement pour que ces appareils soient véritablement utiles). En l'absence de vérification de l'efficacité de tels équipements, il se demande s'ils ne reviennent pas simplement à procurer à leurs fournisseurs un fructueux commerce. L'invité confirme que la multiplication des caméras de surveillance dans les rues ne semble pas dissuader les passages à l'acte, mais qu'elle apparaît plus efficace dans les espaces clos. Par ailleurs, du moins permet-elle d'accroître la réactivité des services de police mais également d'améliorer l'élucidation en identifiant plus souvent les délinquants. La vidéoprotection ne doit pas être vue comme un outil miracle mais comme un dispositif parmi d'autres : comme le sont, par exemple, les fichiers de police ou les nombreuses disciplines participant à la police technique et scientifique.

Un peu provocateur, un participant demande s'il existe des statistiques de la non-délinquance : la justification des moyens financiers, juridiques, humains et matériels est d'assurer la sécurité. Le succès est quand il n'arrive rien... Il prend dans un domaine différent l'exemple des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Cela coûte très cher et il n'y a pas de guerre !

De telles questions, évidemment centrales, ne sauraient recevoir de réponse objective. Il est raisonnable de penser utile qu'existent une police et des instances de justice ; mais cela restera objet de débat. Tout ce qu'on pourrait souhaiter est que les termes de ce débat ne soient pas si politisés (entendant par là, pas instrumentés dans des querelles partisanses.)



policiers et gendarmes accomplissent diverses tâches, qui ne relèvent pas toutes du traitement de l'insécurité et de la délinquance : il est matériellement difficile de mesurer la part de leur temps qui est consacrée à une fonction particulière.

²³ Tazers : pistolets électriques paralysants.

Dossier préparatoire

Terminologie : les violations de la loi (aussi dites “infractions”) sont rangées, en France, en trois catégories : contraventions, délits et crimes. Couramment, on utilise les deux termes “délinquance” ou “criminalité” de façon à peu près synonyme pour parler de l'ensemble de ces violations. En anglais, le terme *crime* est plus large que chez nous et englobe les délits. Les lois des différents pays sont autonomes, de sorte que comparer la criminalité entre pays ne peut se faire directement. Par ailleurs, en France, les lois évoluent constamment, faisant apparaître de nouvelles infractions ou en déclassant d'autres : les séries statistiques temporelles sont affectées par ces changements.

① La mesure de la délinquance : une approche multi-sources

Tableau 1

FAITS DÉCLARÉS LORS D'ENQUÊTES DIRECTES AUPRÈS DES VICTIMES		FAITS DÉCLARÉS À LA POLICE OU À LA GENDARMERIE		
VICTIMATION (enquête INSEE/ONDRP)		SIGNALEMENTS	PLAINTES	
Le ménage est victime	L'individu est victime	Main courante	Contraventions	Crimes et délits (état 4001)
Ensemble des atteintes aux ménages (cambriolages, vols de voiture ou de deux-roues, vols dans et sur les voitures dont vols d'accessoires automobiles, dégradations de domicile, dégradation de véhicules)	Ensemble des atteintes personnelles : vol d'objets personnels (vêtements, papiers, téléphone, etc.) et agressions physiques ou verbales (vol avec violence, violences physiques hors vol, insultes ou menaces)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Signalements par des usagers pour des faits qui ne constituent pas des contraventions, délits ou crimes. ■ Signalements de faits dont les victimes ne souhaitent pas déposer une plainte mais faire un signalement 	Toutes les contraventions de la 1 ^{ère} à la 5 ^e classes y compris les violences légères (avec une ITT < 8 jours et sans circonstances aggravantes), les injures et les dégradations légères)	Ensemble des crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie.

② Le point de vue des victimes : Les enquêtes de victimation

Tableau 2 : Nombre de personnes de plus de 14 ans s'étant déclarées victimes en 2011

	ensemble	hommes	femmes	taux de plainte
Victimes de :	(en milliers)			(en %)
vols ou tentatives de vol <u>avec</u> violences ou menaces	264	157	107	45,4
vols ou tentatives de vols <u>sans</u> violence, ni menace	863	374	489	37,0
violences physiques hors ménage (hors vol)	651	357	294	27,4
menaces hors ménage (hors vol)	1 585	784	801	10,3
insultes hors ménage (sans vol, violences ni menaces)	4 469	2 105	2 364	2,8

Source : Enquête «Cadre de vie et sécurité» 2012, INSEE

Tableau 3 : Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint

	ensemble	hommes	femmes
	taux sur 2 ans pour 1 000 personnes		
ensemble	12,5	6,4	18,4
18 à 24 ans	10,4	3,1	17,7
25 à 34 ans	18,1	10,6	25,6
35 à 44 ans	19,6	10,8	28,1
45 à 54 ans	12,8	7,2	18,0
55 à 64 ans	7,1	2,3	11,7
65 à 75 ans	3,6	1,7	5,1

Source : enquêtes "Cadre de vie et sécurité" 2008 à 2012, INSEE.

Tableau 4 : taux de plainte. Répartition des atteintes faisant l'objet de questions de victimation dans les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » suivant leur taux moyen de plainte

Taux de plainte moyen sur la période de 2007 à 2012	Atteintes dont les ménages se sont déclarés victimes	Atteintes dont les personnes de 14 ans et plus se sont déclarées victimes	Atteintes dont les personnes de 18 à 75 ans se sont déclarées victimes
De 90 à 100 %	Vols de voiture (hors tentative)		
De 80 à 90 %			
De 70 à 80 %	Cambriolages de la résidence principale (hors tentative)		
De 60 à 70 %			
De 50 à 60 %	Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	<u>Vols personnels avec violences ou menaces (hors tentative)</u>	
De 40 à 50 %	Débits frauduleux sur compte bancaire		
De 30 à 40 %	Tentatives de vol de voiture Tentatives de cambriolage de la résidence principale Vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	Vols personnels sans violence ni menace (hors tentative)	
De 20 à 30 %	Vols sans effraction dans la résidence principale et vols liés à une autre résidence	Violences physiques hors ménage	
De 10 à 20 %	Vandalisme contre la voiture Vols ou tentatives de vol de vélos		
Moins de 10 %	Actes de vandalisme contre la résidence principale	Menaces <u>Tentatives de vol personnel</u>	Violences sexuelles hors ménage Violences physiques ou sexuelles intra ménage

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2007 à 2012, INSEE

Tableau 5 : Répartition des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré avoir été victimes d'atteintes personnelles en 2011 ou 2012 par type d'atteintes et par année de victimation

Répartition en %	Vols personnels <u>avec violences ou menaces</u> et tentatives	Vols personnels sans violence ni menace et tentatives	Violences physiques (hors vol, hors ménage)	Menaces (hors vol, violences, hors ménage)	Injures (hors vol, violences, ou menaces, hors ménage)
Personnes s'étant déclarées victimes sur 2 ans, en 2010 ou 2011	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Personnes s'étant déclarées victimes <u>en 2011</u>	60,8	63,2	55,7	71,9	77,8
Dont : <u>en 2011 uniquement</u>	52,1	55,9	45,1	43,5	30,2
Personnes s'étant déclarées victimes <u>en 2010 uniquement</u>	39,2	36,8	44,3	28,1	22,2
Personnes s'étant déclarées victimes en 2010 et en 2011	8,7	7,3	10,7	28,4	47,6

Source : Enquête "Cadre de vie et sécurité" 2012, INSEE

Champ : 18 à 75 ans

Note : le nombre de personnes se déclarant victimes (au moins une fois) sur une certaine période dépend bien entendu de la durée de celle-ci, mais ne se cumule pas pour des périodes successives : justement parce que certaines ont pu être victimes plusieurs fois.

Tableau 6 : Sentiment d'insécurité.

Pourcentage de personnes de 14 ans et plus ayant déclaré qu'il leur arrive de se sentir en insécurité à leur domicile ou dans leur voisinage. de 2007 à 2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Question :						
"Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ?"						
ayant répondu "souvent", "de temps en temps" ou "rarement"	15,0	13,3 ↓	14,4 ↑	15,9 ↑	15,8 ⇔	16,3 ⇔
"Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ?"						
ayant répondu "souvent", "de temps en temps" ou "rarement"	19,5	18,1 ↓	19,0 ↗	20,6 ↑	20,0 ⇔	20,7 ↗
dont :						
"souvent" ou "de temps en temps"	11,0	9,8 ↓	10,6 ↑	11,0 ⇔	11,0 ⇔	11,7 ↗
Légende : ↓ baisse significative ; ↘ baisse peu significative ; ⇔ évolution non significative ; ↗ hausse peu significative ; ↑ hausse significative						

Source : Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" 2007 à 2012, INSEE

Tableau 7 : Opinions sur l'action policière

Pourcentage de personnes de 14 ans et plus interrogées sur l'action de la police et de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans le quartier ou le village. de 2007 à 2011

	Cumul 2007-11 (a)	2007	2008	2009	2010	2011
Toutes personnes de 14 ans ou plus	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Action déclarée "Efficace" ou "Très efficace"	46,5	47,9	46,7	45,0	46,6	46,4
dont :						
"Très efficace"	3,4	3,6	4,2	3,6	2,9	2,7
"Efficace"	43,1	44,3	42,5	41,4	43,7	43,7
"Peu efficace" ou "Pas efficace du tout"	27,7	29,7	27,8	27,2	27,4	26,4
dont :						
"Peu efficace"	19,8	20,9	19,7	18,8	19,6	19,8
"Pas efficace du tout"	7,9	8,8	8,1	8,3	7,8	6,6
Ne sait pas	25,8	22,4	25,5	27,8	25,9	27,2

(*) Résultats cumulés des 5 enquêtes annuelles disponibles

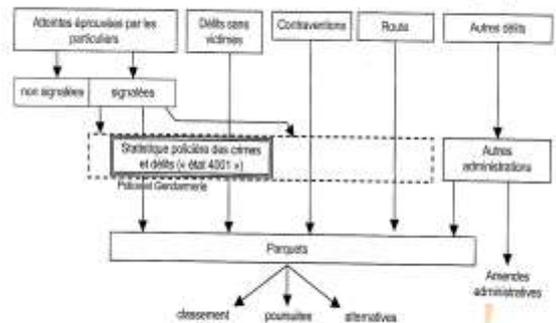
Source : Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" 2007 à 2012, INSEE

③ Le point de vue des services : la statistique administrative

La statistique la plus communément présentée comme mesurant « l'évolution de la délinquance » est intitulée **Faits constatés par la police et la gendarmerie**. Ce sont les presque 4 millions de faits délictuels ou criminels par an, signalés à la police ou à la gendarmerie, généralement par les victimes, ou bien constatés à l'initiative des services. Mais, l'évolution de ce chiffre global n'a que peu de signification.

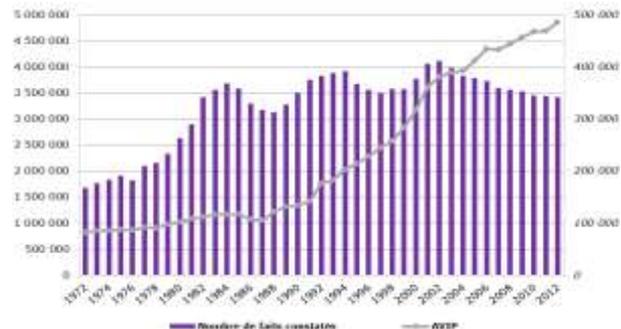
Graphique 1

La statistique policière ne couvre ni toute la délinquance ni toute l'entrée au parquet



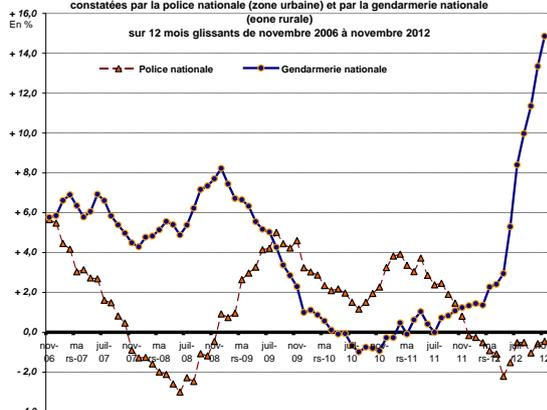
I. Certaines victimes ne déclarent aux services compétents que si cette formalité est nécessaire pour déclencher une indemnisation par l'assurance. À l'inverse, de fausses déclarations sont possibles en cas d'escroquerie à l'assurance.

Graphique 2 : Evolution des faits constatés et es atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) entre 1972 et 2012



Source : Etat 4001 annuel, DCPJ, Traitement ONDP

Graphique 3 : variation du nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique constatées par la police nationale (zone urbaine) et par la gendarmerie nationale (zone rurale) sur 12 mois glissants de novembre 2006 à novembre 2012



Graphique 4 : Evolution des faits constatés par la police et la gendarmerie nationales (exemples)

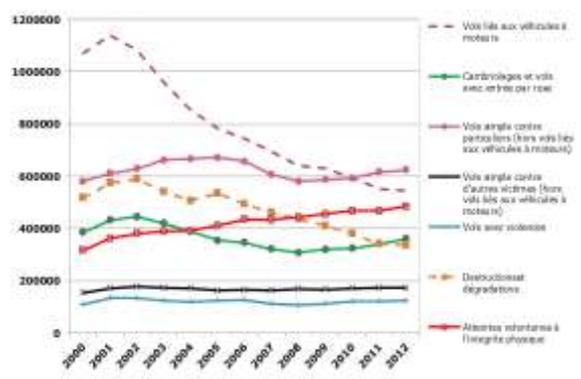


Tableau 8 :

Faits constatés, faits élucidés et taux d'élucidation

Faits enregistrés par la police et la gendarmerie pour « Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol) de 2005 à 2010

«Lorsqu'une personne au moins est mise en cause pour un fait (...) enregistré par la police ou la gendarmerie dans l'état 4001, le fait est compté comme élucidé. (...) la mise en cause d'un individu est la première étape du processus de réponse pénale, qui n'aboutit pas forcément à la condamnation. Par conséquent, Ce n'est qu'au terme de la procédure judiciaire qu'une personne peut être déclarée « auteur », si une décision définitive conclut à sa culpabilité. » (ONDRP – Rapport 2012)

Nombres en milliers

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)	Faits constatés	287	307	320	337	343	346
	Faits élucidés	216	232	248	259	267	262
	% Élucidés	75,3	75,6	77,3	76,7	77,9	75,8
Dont							
Violences physiques non crapuleuses	Faits constatés	188	207	219	234	240	241
	Faits élucidés	147	162	175	185	192	189
	% Élucidés	77,9	78,3	79,9	79,2	80,2	78,3
Violences sexuelles	Faits constatés	24	23	23	24	23	23
	Faits élucidés	19	18	18	18	18	17
	% Élucidés	78,6	76,6	78,1	76,9	78,1	75,4
Menaces et chantages	Faits constatés	74	77	78	79	80	82
	Faits élucidés	50	52	54	55	57	56
	% Élucidés	67,7	68,0	69,7	69,5	71,1	68,4

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

Champ : France métropolitaine

Tableau 9 : Personnes mises en cause pour crimes et délits (non routiers) Par type d'infraction, de 2006 à 2011 [*]

Nombres en milliers

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011 /2006
Toutes personnes mises en cause pour crimes et délits (non routiers)	1 063	1 089	1 133	1 137	1 107	1 106	
Variations annuelles en %	-	+ 2,4	+ 4,0	+ 0,3	- 2,6	- 0,1	+ 4,1
Atteintes aux biens	307	303	299	305	303	288	
Variations annuelles en %	-	- 1,4	- 1,4	+ 2,0	- 0,5	- 5,1	- 6,4
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	207	220	230	238	233	228	
Variations annuelles en %	-	+ 6,3	+ 4,2	+ 3,4	- 2,0	- 2,0	+ 10,0
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	75	76	80	83	80	81	
Variations annuelles en %	-	+ 1,1	+ 6,3	+ 3,4	- 4,0	+ 2,2	+ 8,9
Infractions révélées par l'action des services	329	347	377	366	351	365	
Variations annuelles en %	-	+ 5,6	+ 8,5	- 2,9	- 4,1	+ 3,9	+ 10,9
Autres infractions	145	143	148	146	141	145	
Variations annuelles en %	-	- 1,3	+ 3,2	- 1,3	- 3,3	+ 2,6	- 0,3

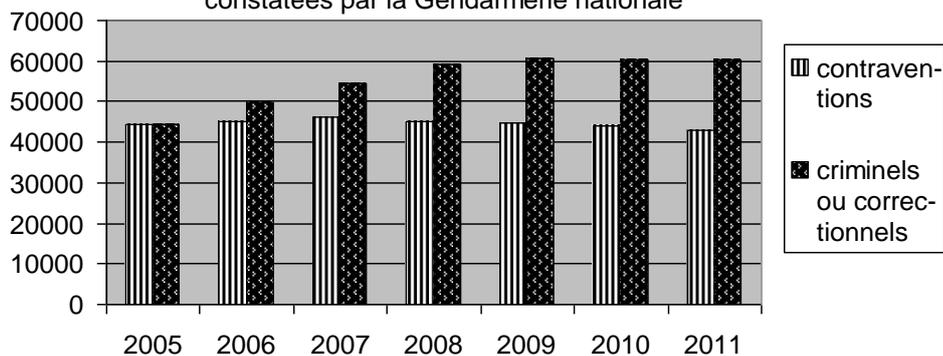
[*] Nota bene : un changement de logiciel a perturbé l'enregistrement des données de décembre 2011 par la gendarmerie. Afin de présenter des séries homogènes, l'ONDRP a retranché les données de la gendarmerie pour les mois de décembre de toutes les années. (En revanche celles de la police nationales restent incluses).

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; État 4001 mensuel, DCPJ ; Traitements ONDRP

Champ : France métropolitaine

Graphique 5

Evolution du nombre de violences, coups et blessures constatées par la Gendarmerie nationale



Source : DGGN-BCGEP / Traitement ONDRP.

**Tableau 10 : Mineurs et majeurs mis en cause pour crimes ou délits (non routiers)
Nombre par sexe et évolution entre 2006 et 2011 ^[*]**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011 /2006
Toutes personnes mises en cause pour crimes et délits (non routiers)	1 063	1 089	1 133	1 137	1 107	1 106	
Variations annuelles en %	-	+ 2,4	+ 4,0	+ 0,3	- 2,6	- 0,1	+ 4,1
MAJEURS	869	892	932	929	898	910	
Variations annuelles en %		+ 2,8	+ 4,5	- 0,4	- 3,3	+ 1,3	+ 4,0
dont : hommes	736	758	790	785	755	765	
Variations annuelles en %	-	+ 3,1	+ 4,2	- 0,7	- 3,8	+ 1,3	+ 10,0
femmes	133	134	142	144	144	145	
Variations annuelles en %	-	+ 0,9	+ 5,7	+ 1,8	- 0,5	+ 1,1	+ 9,1
MINEURS	195	197	201	208	209	196	
Variations annuelles en %		+ 1,1	+ 2,1	+ 3,5	+ 0,7	- 6,1	+ 1,0
dont : hommes	167	169	172	175	175	163	
Variations annuelles en %	-	+ 1,3	+ 1,6	+ 2,2	- 0,2	- 7,1	- 2,9
femmes	27	28	29	33	34	34	
Variations annuelles en %	-	+ 1,5	+ 5,4	+ 11,4	+ 5,3	- 0,9	+ 24,4
Part des mineurs en %	18,3	18,1	17,7	18,3	18,9	17,8	

^[*] Nota bene : un changement de logiciel a perturbé l'enregistrement des données de décembre 2011 par la gendarmerie. Afin de présenter des séries homogènes, l'ONDRP a retranché les données de la gendarmerie pour les mois de décembre de toutes les années. (En revanche celles de la police nationales restent incluses).

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; État 4001 mensuel, DCPJ ; Traitements ONDRP

Champ : France métropolitaine

Tableau 11 : Déclarations d'usagers consignées dans la Main courante informatisée selon la nature des faits déclarés de 2008 et 2011

	2008	2009	2010	2011	2008/2011 (en %)
Total des déclarations d'usagers	1 006 925	1 063 158	1 046 151	1 083 727	
Variation annuelle en %	-	+ 5,6	- 1,6	+ 3,6	+ 7,6
Déclaration d'un différend	511 656	528 983	518 056	528 059	
Variation annuelle en %	-	+ 3,4	- 2,1	+ 1,9	+ 3,2
dont différends à caractère familial	328 002	337 954	334 765	338 089	
Variation annuelle en %	-	+ 3,0	- 0,9	+ 1,0	+ 3,1
Déclaration d'un crime ou délit	253 057	278 484	273 058	290 713	
Variation annuelle en %	-	+ 10,0	- 1,9	+ 6,5	+ 14,9
dont atteintes aux personnes (hors vols violents)	118 361	125 381	122 429	125 414	
Variation annuelle en %	-	+ 5,9	- 2,4	+ 2,4	+ 6,0
dont atteintes aux biens	70 586	74 196	71 017	68 107	
Variation annuelle en %	-	+ 5,1	- 4,3	- 4,1	- 3,5
Déclaration d'une nuisance ou d'un trouble à l'ordre public	115 848	124 596	123 503	133 071	
Variation annuelle en %	-	+ 7,6	- 0,9	+ 7,7	+ 14,9
Autres types de déclaration	126 364	131 095	131 534	131 884	
Variation annuelle en %	-	+ 3,7	+ 0,3	+ 0,3	+ 4,4

Tableau 12 : Contrôles externes par la Direction générale des finances publiques de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en milliers)	52,4	52,3	52,0	51,6	51,6	51,4
dont :						
Vérifications de comptabilité des entreprises	47,9	47,8	47,8	47,7	47,7	47,4
Examens de situation fiscale personnelle	4,6	4,5	4,2	3,9	3,9	4,0
Opérations donnant lieu à pénalités	11,7	12,2	10,2	9,7	10,3	10,8
Part (en %)	22,3	23,2	19,6	18,8	21,3	20,9

Source : Direction générale des finances publiques

Tableau 13 : produits stupéfiants saisis par la douane de 2008 à 2011

	2008	2009	2010	2011	2011/08
Valeur des produits saisis (millions €)	321	310	309	425	+ 32 %
évolutions (en %)		- 3,4	- 0,3	+ 37,5	
Volumes saisis (tonnes)					
cannabis	56,5	37,6	26,8	30,5	- 46 %
évolutions (en %)		- 34	- 29	+ 14	
cocaïne	4,4	5,1	5,1	8,3	+ 89 %
évolutions (en %)		+ 16	0	+ 63	
héroïne	0,5	0,4	0,4	0,4	- 20%
évolutions (en %)		- 20	0	0	
autres drogues	4,3	4,0	3,7	2,9	- 33 %
évolutions (en %)		- 7	- 8	- 22	

Source : Rapports de la DGDDI, traitement ONDRP

Tableau 14 : Infractions à la législation du travail Inspections et suites enregistrées entre 2008 et 2011

	Effectifs (Inspecteurs + contrôleurs)	Interventions en entreprise	Rapport "Interventions / effectifs"	Infractions révélées par procès verbaux	Rapport "Infractions révélé- ées par procès verbaux / effectifs"	Arrêts de travaux	Rapport "Arrêts de travaux / effectifs"
2007	1 539	216 757	141	14 964	9,7	5 000	3,2
2008	1 706	251 093	147	15 981	9,4	5 834	3,4
2009	2 474	307 500	124	19 525	7,9	6 201	2,5
2010	2 595	368 720	142	25 797	9,9	7 789	3,0
2011	2 595	356 200	137	27 768	10,7	9 053	3,5

Source : Rapport annuel au BIT – ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et CAP SITERE

④ Les suites judiciaires

Les infractions dénoncées – par les victimes ou par les services de police – ne donnent pas toujours lieu à condamnation : dans certains cas les auteurs sont inconnus. Il advient toutefois que l'auteur ne soit pas connu lors de la transmission de la Police au Parquet mais que l'enquête le découvre ensuite. A l'inverse il peut arriver qu'elle révèle que le fautif n'était pas celui que l'on avait cru d'abord. Parfois, la culpabilité ne peut être établie (les victimes ont pu estimer avoir subi un dommage sans que celui-ci constitue pourtant une infraction aux yeux de la loi. Ou encore, l'accusation n'a pu réunir des preuves suffisantes. Enfin, pour les petites infractions, le Procureur peut estimer ne pas devoir poursuivre.

Tableau 15 : Affaires traitées par les Parquets en 2011

	en milliers
Procédures transmises aux parquets	5 243
auteur inconnu	3 191
auteur connu	2 052
Affaires pénales traitées	4 751
Affaires non poursuivables	3 333
Absence d'infraction, charges insuffisantes, motif juridique	490
Défaut d'élucidation	2 843
Affaires poursuivables	1 419
Poursuites	628
Procédures alternatives réussies	558
Composition pénale	73
Classements sans suite	160
Taux de réponse pénale	88,7 %

Source : exploitation statistique des Cadres du parquet - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 16 : Mesures de sûreté prises avant jugement en 2011

Dans le cadre de l'instruction	
Personnes mises en examen	33 356
dont : personnes morales	429
Témoins assistés	2 731
Personnes mises en détention provisoire	15 871
personnes mises sous contrôle judiciaire	21 348
Dans le cadre du tribunal correctionnel	
Personnes mises en détention provisoire	14 860
Personnes mises sous contrôle judiciaire	13 705

Source : exploitation statistique des Cadres du parquet - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 17. Affaires de mineurs traitées par les parquets en 2011

	(milliers)
Toutes affaires de mineurs	180
Affaires non poursuivables	29
Affaires poursuivables	151
Poursuites	55
Saisine du juge des enfants	52
Présentation immédiate	1,5
Saisine du juge d'instruction	1,6
Procédures alternatives	87
Composition pénale	1,3
Classements sans suite	7,6
Taux de réponse pénale	95 %

Source : exploitation statistique des Cadres du parquet - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 18. Saisines du juge des enfants Mineurs délinquants en 2011

Mineurs délinquants dont le juge a été saisi	71 871
Mode de saisine	
COPJ	43 035
Requêtes pénales avec défèrement	7 802
Requêtes pénales sans défèrement	14 852
Comparutions à délai rapproché	1 862
Renvois du juge d'instruction	2 679
Présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs	1 641
Age des mineurs	
12 ans et moins	2 960
13, 14 ans	14 909
15, 16 ans	34 303
17 ans	19 266
non renseigné	720

Source : exploitation statistique des Tableaux de bord des tribunaux pour enfants – SDSE Ministère de la Justice

Tableau 19 : Activité des juridictions en 2011

Cour d'assises de premier ressort	
Arrêts prononcés	1 968
Personnes jugées	2 707
Condamnées	2 575
Acquittées	132
Cour d'assises d'appel	
Arrêts prononcés	361
Personnes jugées	445
Condamnées	414
Acquittées	31
Tribunaux correctionnels	
Décisions rendues	592 087
Condamnation ou relaxe	334 908
Ordonnances pénales	144 587
Homologation de CRPC	60 447
Autres décisions	52 145

Source : exploitation statistique des Cadres du parquet - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 20 : Activité des tribunaux de police et juridictions de proximité en 2011

Affaires traitées par les Tribunaux de police *	59 586
Contraventions des 4 premières classes	6 240
Ordonnances pénales	3 469
Jugements **	2 801
Contraventions de 5^e classe	53 346
Ordonnances pénales	26 958
Jugements **	26 388
Juridictions de proximité	
Contraventions des 4 premières classes	338 745
Ordonnances pénales	249 507
Jugements **	89 238

* Au tribunal de police, le Ministère public est représenté par un officier de police. Il est saisi annuellement d'environ 10 millions d'affaires, en grande majorité d'amendes forfaitaires impayées. Quelque 4 000 sont poursuivies devant le tribunal de police et 400 000 devant la juridiction de proximité.

** Hors intérêts civils.

Source : exploitation statistique des Cadres du parquet - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 21 : Condamnations prononcées par types de juridiction année 2010 (résultats provisoires)

Ensemble des condamnations	628 052
Cours d'assises majeurs	2 348
Cours d'assises mineurs	270
Cours d'appel majeurs	27 130
Cours d'appel mineurs	499
Tribunaux correctionnels	505 942
Tribunaux pour enfants	30 305
Juges des enfants	21 571
Tribunaux de police et juridictions de proximité	39 895
Tribunaux militaires	92

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Tableau 22. Peines principales prononcées dans les condamnations (toutes juridictions) année 2010 (résultats provisoires)

Toutes peines principales	628 052	100,0
Réclusion	1 147	0,2
Emprisonnement	305 488	48,6
Emprisonnement (ferme ou sursis partiel)	123 380	19,6
Emprisonnement ferme	89 135	14,2
Empr. avec sursis partiel	34 245	5,5
Emprisonnement avec sursis total	182 108	29,0
avec mise à l'épreuve	55 759	8,9
avec TIG	5 930	1,5
simple	117 048	18,6
Amende	224 224	35,7
Peine de substitution	62 721	10,0
dont : Susp. permis de conduire	12 725	2,0
Travail d'intérêt général	16 851	2,7
Jours-amendes	24 246	3,9
Interdiction du territoire	498	0,1
Interd. permis de conduire	1 749	0,3
Mesure éducative	25 306	4,0
Sanction éducative	1 939	0,3
Dispense de peine	7 227	1,2

Source : exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Tableau 23 ; Infractions sanctionnées dans les condamnations année 2010 (résultats provisoires)

Toutes condamnations	628 052	100,0	Délit (suite)		
Crime	2 706	0,4	Police des étrangers - nomades	4 685	0,7
dont :			Commerce et transport d'armes	4 936	0,8
Viols	1 356	0,2	Faux en écriture publique ou privée	4 275	0,7
Homicides et violences volontaires	791	0,1	Atteinte à l'environnement	2 875	0,5
Vols criminels	559	0,1	Outrages rébellion	26 381	4,2
Délit	581 867	92,6	Contravention de 5e classe	43 479	6,9
dont :			dont :		
Atteintes aux biens	130 928	20,8	Circulation routière et transport	24 804	3,9
Circulation routière et transport	243 954	38,8	Blessures involontaires	383	0,1
Infractions sur les stupéfiants	50 100	8,0	Coups et violences volontaires	9 328	1,5
Atteintes volontaires à la personne	87 721	14,0	Atteintes à l'environnement	2 711	0,4
Atteintes involontaires à la personne	9 108	1,5	Infractions économiques	1 850	0,3
Infractions économiques et financières	14 374	2,3	Atteintes aux biens	3 895	0,6

Source : exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice